



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil municipal du 27 novembre 2024

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 21	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 23	

Date de la convocation : 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 novembre à vingt heures et six minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

**Étaient présents** : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - BOURDEILLE Christian - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient absents avec pouvoirs** : Thierry DIGUET à Isabelle LENOIR, Mylène ROUSSEL à Jean-Paul GARCIA ROBIN

**Était absent sans pouvoir** : Viviane DANSOU

#### **DÉLIBÉRATION N° 02024\_85 : Création du demi-échangeur sur la RD 1004 : acquisition et cession de parcelles entre la commune de Gretz-Armainvilliers, la SCI des Petits Loups et la famille Poisson**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, Maire, relatif à l'acquisition et la cession de parcelles entre la commune de Gretz-Armainvilliers, la SCI des Petits Loups et la famille Poisson nécessaires à la réalisation du demi-échangeur sur la RD 1004 au niveau des ZAE Ampère et Mare Pinçon situées à Gretz-Armainvilliers ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

**Vu** la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », conclue initialement entre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Presles-en-Brie et la société Prologis, signée le 18 mars 2015 ;

**Vu** la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant sur le transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques communales au 31 décembre 2016 et à la détermination des zones d'activité économique concernées par le transfert,

**Vu** la délibération n°003/2020 du Conseil communautaire en date du 2 mars 2020 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à signer l'avenant n°1 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers » entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

**Vu** la délibération n°006/2021 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°2 modificatif de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers » ;

**Vu** le plan de cession en date du 5 avril 2024, dressé par un géomètre expert, signé par les parties ;

**Vu** l'avis de la DGFIP, service du Domaine, en date du 5 septembre 2024, sur l'évaluation des parcelles concernées ;

**Vu** le courrier en date du 9 septembre 2024 de Madame Francine Poisson, SCI des Petits Loups, relatif à la proposition de transaction foncière nécessaire pour la création de l'ouvrage demi-échangeur ;

**Vu** le courrier de réponse n°086/2024 en date 10 septembre 2024 de Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, Maire de Gretz-Armainvilliers, portant sur les emprises de l'entreprise Poisson et sa parcelle boisée et l'accord pour l'acquisition des parcelles appartenant à la famille Poisson et à la SCI des Petits Loups ;

**Vu** le courriel du gestionnaire du site de la famille Poisson, en date du 21 octobre 2024, qui précise le montant de l'indemnisation due pour les arbres abattus sur son emprise ; non intégrés dans les parcelles prévues par les bretelles.

**Vu** le plan des parcelles mis à jour en date du 28 octobre 2024, dressé par un géomètre expert, qui identifie les nouvelles parcelles et leur superficie ;

**Considérant** que la création du demi-échangeur sur la RD 1004 s'inscrit dans le cadre de la convention tripartite établie en mars 2015 et permettra de désenclaver les ZAE de Gretz-Armainvilliers et de réduire très fortement les phénomènes de congestion actuels de la circulation, puisqu'il est prévu que deux tiers des véhicules empruntent ces nouvelles bretelles ;

**Considérant** que pour la réalisation de cet ouvrage, la commune de Gretz-Armainvilliers doit procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles suivantes :

- D2761, D2764, D2766, D2770, pour une contenance de 772 m<sup>2</sup> auprès de la famille Poisson ;
- C0753, C0757, pour une contenance de 150 m<sup>2</sup> auprès de la SCI des Petits Loups ;

**Considérant** que pour la réalisation de cet ouvrage, la commune de Gretz-Armainvilliers doit également procéder à la cession, à l'euro symbolique, des parcelles suivantes : C0755, D2768, pour une contenance de 197 m<sup>2</sup>, à la famille Poisson et à la SCI des Petits Loups ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mandater un notaire pour rédiger l'acte authentique et recevoir l'acte de vente ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** d'acquérir, les parcelles D2761, D2764, D2766, D2770, pour une superficie totale de 772 m<sup>2</sup> appartenant à la famille Poisson ;

**Décide** d'acquérir les parcelles C0753, C075, pour une superficie totale de 150 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI des Petits Loups ;

**Fixe** l'indemnisation pour les arbres abattus sur l'emprise des parcelles de la famille Poisson à hauteur de 10 000 euros HT ; cette somme est comprise parmi les dépenses objet de la convention pour la viabilisation de la voie communale N°2 de la Commune de GRETZ- ARMAINVILLIERS

**Décide** de céder les parcelles C0755, D2768, pour une superficie totale de 197 m<sup>2</sup> à la SCI des Petits Loups et à la famille Poisson ;

**Fixe** le prix de cession et d'acquisition des parcelles précitées à l'euro symbolique ;

**Confirme** que les frais liés à l'acquisition et à la cession sont pris en charge par la Commune de Gretz-Armainvilliers et les dépenses sont inscrites au budget 2024 ;

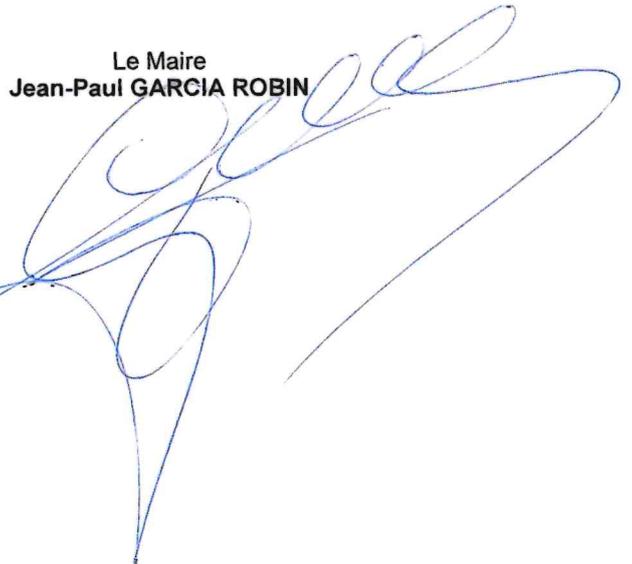
**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2024*

Le secrétaire de séance  
Nathalie SPRUTTA-BOURGES



Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le



ID : 077-217702158-20241127-02024\_85-DE